

GRILLE D'ANALYSE D'UNE DEMANDE D'ÉQUIVALENCE

Terrains de sport en gazon naturel et hybride, création

Qualification QualiPaysage « Confirmée »

Objet de la grille

Cette grille est proposée par QualiPaysage afin d'accompagner les maîtres d'ouvrage et maîtres d'œuvre dans l'analyse des candidatures lorsque l'opérateur économique ne dispose pas de la qualification QualiPaysage mais produit des éléments qu'il estime équivalents.

Elle constitue une aide méthodologique destinée à faciliter une analyse objective, argumentée et traçable des capacités techniques du candidat.

Important. Cette grille ne vaut pas reconnaissance d'équivalence par QualiPaysage. L'appréciation des garanties présentées relève de la seule responsabilité de l'acheteur.

Périmètre de la qualification

La qualification concerne les entreprises assurant les travaux de création, d'amélioration, de rénovation partielle ou complète de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou en stabilisé, d'entraînement ou de compétition, conformément aux normes et réglementations en vigueur, notamment les normes AFNOR P90-113 et P90-111, la réglementation des fédérations sportives concernées et le fascicule 35.

Statut Confirmé : terrains de football, rugby, hockey et baseball engazonnés ou stabilisés ; création ou rénovation complète de terrains et/ou demi-terrains.

Les travaux doivent être réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et avec le matériel en sa possession.

Pour les travaux de création, les références doivent permettre de démontrer la réalisation d'au moins 5 des 8 tâches prévues par le référentiel, sur au moins 2 attestations.

Le référentiel prévoit également la prise en compte de travaux de rénovation, portant notamment sur le scalpage ou le remplacement de la couche de jeux, le drainage, le nivellement de finition, l'engazonnement ou la reprise de la chape stabilisée, le placage ou les regarnissages, la pose des équipements sportifs, mains courantes et clôtures, les

Informations générales

Acheteur

Consultation

Entreprise analysée

Qualification QualiPaysage visée

Date de l'analyse

Analyste

Confirmée, Terrains de sport en gazon naturel et hybride, création

traçages et le suivi du terrain jusqu'à la fin de garantie.

Une extension à d'autres sports est admise, dans les limites prévues par le référentiel, pour certains travaux de création ou de rénovation réalisés sur des golfs, des sols équestres (notamment carrières sablées, ronds de longe, terrains de CSO en gazon ou sable, parcours de cross et pistes d'hippodrome) ainsi que sur des terrains de boules ou de pétanque en sol stabilisé.

Principe général

L'analyse d'une demande d'équivalence ne consiste pas à vérifier si le candidat produit exactement les mêmes documents que ceux exigés dans le cadre de l'instruction d'une qualification QualiPaysage.

Elle consiste à apprécier si les pièces et informations présentées permettent de démontrer un niveau de garanties comparable, notamment en matière :

- d'expérience dans les travaux de création, d'amélioration et de rénovation de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou en stabilisé ;

- de maîtrise des différentes opérations techniques nécessaires à la création d'un terrain, notamment le terrassement, le drainage, la mise en œuvre de la terre, du substrat ou des couches sous-jacentes, le nivellement de finition, l'engazonnement ou le placage, la réalisation d'une chape stabilisée, la pose des équipements sportifs, mains courantes et clôtures, les traçages et le suivi du terrain jusqu'à la fin de garantie;
- de maîtrise des différentes opérations techniques nécessaires à la rénovation d'un terrain;
- de diversité des tâches effectivement réalisées et, pour les références de création, du respect du seuil d'au moins 5 tâches sur 8 sur au moins 2 attestations;
- de nombre, de montant cumulé et de récence des références présentées;
- de qualité et de lisibilité des réalisations présentées;
- de compétences, de diplômes et d'expérience professionnelle du dirigeant ou de son adjoint;
- d'encadrement des équipes opérationnelles et de conduite des chantiers;
- de présence d'au moins une AIPR Encadrant dans les effectifs;
- de mobilisation du propre personnel de l'entreprise;
- de détention du matériel spécifique aux terrains de sport;
- de maîtrise des normes AFNOR P90-113 et P90-111, de la réglementation des fédérations sportives concernées et du fascicule 35;
- de couverture par une assurance responsabilité décennale adaptée à l'activité.

L'acheteur motive son appréciation au regard des éléments effectivement produits par le candidat.

Points d'attention préalables

- Les travaux présentés comme références doivent avoir été réalisés avec le propre personnel de l'entreprise et avec le matériel en sa possession.
- Pour les références portant sur la création, les attestations doivent permettre d'identifier au moins 5 des 8 tâches décrites par le référentiel, sur au moins 2 attestations.
- Les références peuvent également porter sur des travaux de rénovation, dès lors que les attestations permettent d'identifier précisément la nature et l'étendue des opérations effectivement réalisées.
- Le montant cumulé des attestations doit atteindre 300 000 € HT, sur 4 attestations, avec un maximum de 10 attestations, toutes datées de moins de quatre ans et présentant des travaux variés de création et/ou de rénovation.
- Chaque attestation doit être accompagnée d'au moins trois photographies du chantier, permettant une meilleure compréhension et appréciation des travaux.
- Le dossier doit comprendre le curriculum vitae du dirigeant ou de son adjoint, faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession et les diplômes obtenus, accompagnés des justificatifs correspondants. Pour les entreprises de plus de 10 salariés, l'adjoint présenté doit être a minima TAM 3.
- Le dirigeant ou son adjoint doit justifier de l'une des voies prévues par le référentiel : BTS Aménagements paysagers et au moins une année d'expérience dans l'activité terrains de sport; ou, pour un autre diplôme de niveau 5 hors filière des métiers du paysage, deux années minimum à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport, avec un niveau de chef d'équipe TAM 4 minimum; ou, à défaut, trois années minimum à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport au sein d'un établissement privé ou public.
- Une attention particulière doit être portée au respect du ratio d'un chef d'équipe classé 05, 06 ou TAM 1 à 4 par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier, chef d'équipe compris. La classification 05 n'est prise en compte comme fonction d'encadrement que pour les entreprises de moins de 10 salariés.
- L'entreprise doit également disposer d'un cadre chargé de la conduite opérationnelle des chantiers par tranche de 2 M€ maximum, pour l'activité concernée et/ou toutes activités confondues lorsqu'elle est qualifiée dans plusieurs métiers.
- Au moins un membre du personnel doit disposer de l'AIPR Encadrant.
- Enfin, l'entreprise doit fournir la liste du matériel spécifique aux terrains de sport qui lui appartient, ainsi que la copie du contrat d'assurance et les attestations de l'année en cours couvrant sa responsabilité décennale.
- .

Analyse des garanties présentées

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
1	Définition – Nature de l'activité L'entreprise assure les travaux de création, d'amélioration, de rénovation partielle ou complète de terrains de sport de grands jeux en gazon naturel ou en stabilisé, d'entraînement ou de compétition.	Extrait Kbis; présentation de l'entreprise; mémoire technique; références de travaux.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
Statut Confirmé						
2	Types de terrains La qualification couvre les terrains de football, rugby, hockey et baseball engazonnés/stabilisés.	Références; attestations; certificats de capacité; mémoire technique.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
3	Nature des prestations Création ou rénovation complète de terrains et/ou demi-terrains.	Attestations; certificats de capacité; descriptifs de chantier.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
4	Norme AFNOR P90-113 Les travaux sont réalisés conformément à la norme AFNOR P90-113.	Mémoire technique; procédures; références; justificatifs adaptés.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
5	Norme AFNOR P90-111 Les travaux sont réalisés conformément à la norme AFNOR P90-111.	Mémoire technique; procédures; références; justificatifs adaptés.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
6	Réglementation des fédérations sportives Les travaux sont réalisés conformément à la réglementation des fédérations sportives concernées.	Mémoire technique; procédures; références; justificatifs adaptés.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
7	Fascicule 35 Les travaux sont réalisés conformément au fascicule 35.	Mémoire technique; procédures; références; justificatifs adaptés.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
8	Personnel propre de l'entreprise Les travaux sont réalisés avec le propre personnel de l'entreprise.	Mémoire technique; procédures; références; justificatifs adaptés.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
9	Matériel en possession de l'entreprise Les travaux sont réalisés avec le matériel en sa possession.	Mémoire technique; procédures; références; justificatifs adaptés.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
Création						
10	Tâche 1/8 – Terrassement Les aménagements en création peuvent comprendre les travaux de terrassement.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
11	Tâche 2/8 – Drainage Les aménagements en création peuvent comprendre les travaux de drainage.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
12	Tâche 3/8 – Terre / substrat / couches sous-jacentes Les aménagements en création peuvent comprendre les travaux de mise en œuvre de la terre, du substrat ou des couches sous-jacentes à la chape stabilisée.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
13	Tâche 4/8 – Nivellement de finition Les aménagements en création peuvent comprendre le nivellement de finition de la couche de jeux.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
14	Tâche 5/8 – Engazonnement / placage / chape stabilisée Les aménagements en création peuvent comprendre l'engazonnement par semis ou le placage de l'aire de jeux, ou la mise en œuvre de la chape stabilisée.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
15	Tâche 6/8 – Équipements sportifs / mains courantes / clôtures Les aménagements en création peuvent comprendre la pose des équipements sportifs, mains courantes et clôtures.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
16	Tâche 7/8 – Traçages Les aménagements en création peuvent comprendre l'implantation et la réalisation des traçages.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
17	Tâche 8/8 – Suivi jusqu'à fin de garantie Les aménagements en création peuvent comprendre le suivi du terrain jusqu'à la fin de garantie.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
18	Seuil de diversité des tâches Sont acceptées les attestations comprenant au moins 5 des 8 tâches de création décrites, sur au moins 2 attestations.	Tableau tâches/attestations; attestations détaillées.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
Rénovation						
19	Scalpage / remplacement couche de jeux Les travaux de rénovation peuvent comprendre le scalpage de la couverture végétale et/ou le remplacement de la couche de jeux.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
20	Drainage de base et/ou de surface Les travaux de rénovation peuvent comprendre les travaux de drainage de base et/ou de surface.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
21	Nivellement de finition Les travaux de rénovation peuvent comprendre le nivellement de finition de la couche de jeux.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
22	Engazonnement / reprise chape stabilisée Les travaux de rénovation peuvent comprendre l'engazonnement ou la reprise de la chape stabilisée.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
23	Placage ponctuel / regarnissages Les travaux de rénovation peuvent comprendre le placage ponctuel ou les regarnissages.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
24	Équipements sportifs / mains courantes / clôtures Les travaux de rénovation peuvent comprendre la pose des équipements sportifs, mains courantes et clôtures.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
25	Traçages Les travaux de rénovation peuvent comprendre l'implantation et la réalisation des traçages.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
26	Suivi jusqu'à fin de garantie Les travaux de rénovation peuvent comprendre le suivi du terrain jusqu'à la fin de garantie.	Attestation(s) détaillée(s); certificat(s) de capacité; descriptif(s) technique(s); photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
27	Extension à d'autres sports – Limite Les travaux de création ou rénovation sur d'autres sports sont acceptés dans la limite d'une attestation sur 4 ou de 2 attestations dans le cas de plus nombreuses attestations.	Attestations; tableau des références.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
Extension						
28	Golfs et sols équestres Peuvent notamment être pris en compte, dans cette limite, les travaux sur golfs et sols équestres : carrières sablées, ronds de longe, terrains de CSO en gazon ou sable, parcours de cross, pistes d'hippodrome, etc.	Attestations; certificats de capacité; photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
29	Boules / pétanque Peuvent également être pris en compte, dans cette limite, les travaux sur terrains de boules ou pétanque en sol stabilisé.	Attestations; certificats de capacité; photographies.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
Critère d'attribution n° 1						
30	Montant cumulé Le montant des attestations atteint 300 000 € HT.	Attestations avec montants; tableau récapitulatif.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
31	Nombre d'attestations Le montant est justifié sur 4 attestations, avec 10 attestations maximum.	Attestations; tableau récapitulatif.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
32	Ancienneté Toutes les attestations sont datées de moins de 4 ans.	Attestations datées; PV de réception; certificats de capacité.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
33	Variété Les attestations présentent des travaux variés de création et/ou de rénovation.	Attestations détaillées; tableau des références.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
34	Critère d'attribution n° 2 – Photographies Trois photographies minimum par chantier sont jointes à chaque attestation de travaux.	Photographies identifiées et rattachées à chaque attestation.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
Critère d'attribution n° 3						
35	Formation / expérience Le chef d'entreprise justifie de son niveau de formation ou de celui d'un de ses adjoints; diplômes ou expérience professionnelle d'au moins 3 ans dans cette activité.	CV; diplômes; certificats de travail.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
36	CV Le dossier comprend le CV du dirigeant ou de son adjoint, faisant clairement apparaître les années d'expérience dans la profession et les diplômes obtenus.	CV; diplômes; certificats de travail.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
37	Adjoint / entreprise > 10 salariés Pour les entreprises de plus de 10 salariés, l'adjoint présenté est a minima TAM 3.	Effectif; organigramme; justificatif de classification.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
38	Voie 1 Pour le dirigeant ou son adjoint : a minima BTS Aménagements paysagers et 1 année d'expérience dans l'activité terrains de sport.	Diplôme; CV; certificats de travail.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
39	Voie 2 Pour tout autre diplôme de niveau 5 hors filière des métiers du paysage : 2 années minimum à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport, chef d'équipe TAM 4 minimum.	Diplôme niveau 5; CV; justificatif de classification; certificats de travail.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
40	Voie 3 À défaut : expérience minimum de 3 années à un poste de cadre dans l'activité terrains de sport dans un établissement privé ou public.	CV; certificats de travail.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée ☐ Sans objet	
Critère d'attribution n° 4						
41	Ratio chef d'équipe Un chef d'équipe classé 05, 06 ou TAM 1 à 4 est exigé par tranche de 2 à 6 salariés maximum opérationnels sur chantier, chef d'équipe compris.	Organigramme; classifications; feuilles d'affectation.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
42	Classification 05 La classification 05 n'est prise en compte comme fonction d'encadrement que pour les entreprises de moins de 10 salariés.	Effectif; classification; organigramme.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré ☐ Sans objet	
43	Critère d'attribution n° 5 – Cadre conducteur de travaux Un cadre chargé de la conduite opérationnelle des chantiers est exigé par tranche de 2 M€ maximum pour l'activité concernée et/ou toutes activités confondues pour les entreprises qualifiées dans plusieurs métiers.	Organigramme; CV; CA par activité; fiche de poste.			☐ Comparable ☐ Partiellement comparable ☐ Non démontré	
44	Critère d'attribution n° 6 – AIPR Encadrant Au moins 1 membre du personnel dispose de l'autorisation AIPR Encadrant.	AIPR nominative; registre du personnel.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
45	Critère d'attribution n° 7 – Matériel spécifique L'entreprise fournit la liste du matériel spécifique aux terrains de sport propre à l'entreprise.	Inventaire; registre des immobilisations; factures d'achat; fiches techniques.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
Critère d'attribution n° 8						

N°	Critère du référentiel QualiPaysage	Exemples de documents	Pièce(s) produite(s) par le candidat	Analyse de l'acheteur	Garantie apportée	Observations
46	Responsabilité décennale – Contrat L'entreprise fournit la copie du contrat d'assurance couvrant la responsabilité décennale.	Contrat d'assurance.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	
47	Responsabilité décennale – Attestation annuelle L'entreprise fournit les attestations de l'année en cours pour la responsabilité décennale.	Attestation d'assurance décennale de l'année en cours.			☐ Démontrée ☐ Partiellement démontrée ☐ Non démontrée	

Appréciation globale

Au regard des éléments analysés, les pièces produites permettent-elles d'apprécier des garanties techniques comparables à celles exigées dans le cadre de la qualification QualiPaysage « Confirmée » – Terrains de sport en gazon naturel et hybride, création ?

- ☐ Oui
☐ Partiellement (des compléments seraient nécessaires)
☐ Non

Observations complémentaires de l'acheteur

Traçabilité de l'analyse

Le présent document constitue une aide à la motivation de l'analyse des capacités techniques du candidat. Il peut être conservé dans le dossier de consultation afin de justifier l'appréciation portée sur les éléments produits en cas de demande d'explication ou de recours.

Rappel

La qualification QualiPaysage « Confirmée » repose sur l'examen simultané de plusieurs critères, notamment :

- les compétences techniques de l'entreprise ;
- la diversité des domaines d'intervention ;
- l'expérience récente sur des opérations comparables ;
- les montants de travaux réalisés ;
- les compétences du dirigeant et de l'encadrement ;
- les moyens humains et matériels mobilisés.

L'appréciation d'une équivalence ne peut donc résulter d'un seul critère isolé mais doit porter sur l'ensemble des garanties apportées par le candidat.